

LA COMPOSITION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Composition d'un système d'assainissement individuel :

Arrêté du 6 Mai 1996 : « on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. »

Les eaux pluviales ne sont en aucun cas dirigées vers la filière d'assainissement.

✓ Le prétraitement anaérobie est réalisé en général par la fosse toutes eaux recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères).

✓ L'épuration aérobie des effluents prétraités lors de leur passage dans la fosse toutes eaux est réalisée prioritairement par épandage souterrain dans le sol superficiel en place ou reconstitué.

Lorsque les caractéristiques du site ne permettent pas l'installation d'épandage souterrain, il est fait appel à des dispositifs de substitution (par exemple : filtre à sable) avant évacuation.

✓ L'évacuation des effluents épurés est réalisée par ordre de priorité :

- 1- par infiltration dans les sous-sols
- 2- par rejet vers le milieu hydraulique superficiel exceptionnellement (fossé, cours d'eau, retenues, mer, etc)
- 3- par l'intermédiaire de puits d'infiltration.

- la fosse :

fosse toutes eaux ou fosse septique ?

Depuis 1996, la fosse toutes eaux est préconisée. Elle reçoit toutes les eaux : toilettes, éviers, lavabos, machines à laver. Sa contenance est de 3 m³ au minimum avec, au delà de 5 pièces principales 1 m³ par pièce principale supplémentaire.

Les fosses septiques reçoivent quant à elles uniquement les eaux provenant des toilettes. Les eaux ménagères (éviers, lavabos, toilettes) passent par des bacs à graisses. Elles sont encore utilisées lors de réhabilitation.

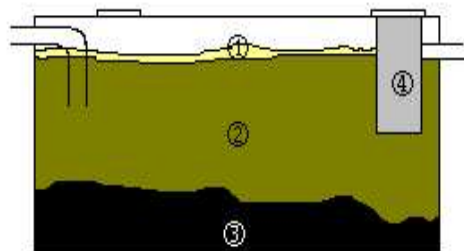
Son fonctionnement :

Une fosse a pour but de liquéfier les eaux : les solides tombent dans la fosse, les graisses flottent à la surface et sont retenues par une paroi, seule l'« eau claire » passe. Les bactéries mangent une partie des solides qui ont décanté, elles ne peuvent pas tout dégrader. La fosse se remplit de matières non dégradées et des bactéries une fois mortes.

➔ **Une fosse doit être vidangée tous les 2 à 4 ans.**

Une fosse non vidangée laisse partir les solides. Ces solides sont susceptibles d'obstruer les drains qui suivent.

- ① chapeau de graisse
- ② zone de séparation
- ③ lit de boues
- ④ préfiltre



- le système épurateur :

L'eau en sortie de fosse toutes eaux n'est pas traitée, elle a perdu environ 50% de sa pollution organique (ou dégradable), l'eau est dirigée vers un système épurateur pour subir un traitement plus important.

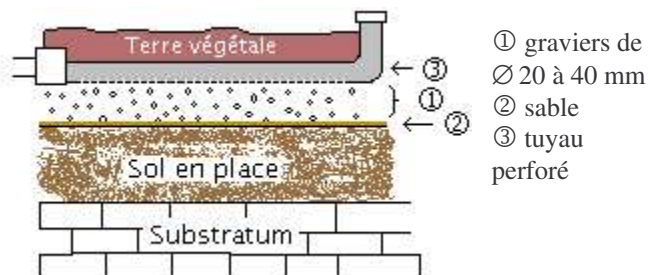
Les bactéries présentes naturellement dans le sol vont dégrader la pollution, lorsque le sol le permet (problème en cas de sols argileux ou calcaires en surface), sinon il est substitué par un filtre à sable.

Il existe donc plusieurs systèmes : l'épandage, filière prioritaire, le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant,

Le lit filtrant non drainé, le sol en place est remplacé par du sable lavé et la dispersion se fait dans le sol,

Le lit filtrant drainé, le sol en place est remplacé par du sable lavé et la dispersion se fait par le milieu superficiel (fossé, rivière, etc) ou souterrain (puits d'infiltration : soumis à dérogation préfectorale).

Le puisard n'est pas un système épurateur car les bactéries ne peuvent pas dégrader la pollution restante (surface pas assez importante, oxygène en trop petite quantité).



Entretien d'un système d'assainissement non collectif

Article 5 de l'arrêté du 6 Mai 1996 : « Les dispositifs d'assainissement non collectif sont entretenus régulièrement de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Fosse toutes eaux :

Vidange tous les 2 à 4 ans suivant l'usage et l'occupation

Fosse septique + bac à graisses :

Vidange de la fosse tous les 2 à 4 ans

Nettoyage des bacs à graisses tous les 6 mois

Un petit rappel de ce que l'on ne doit pas verser dans les toilettes, éviers ou lavabos :

- Les serviettes périodiques
- Les préservatifs
- Les médicaments (même périmés)
- * Les restes de désherbants ou d'engrais
- * Les insecticides, les raticides ...
- * Les huiles de vidange, les hydrocarbures, l'essence à détacher, essence de térébenthine ...

* : ces produits seront les bienvenus dans les futures déchetteries.